
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 54

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD		x		P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET		x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		I.DUBOIS
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN		x		G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean Paul COURRIER est élu secrétaire de séance par 50 voix pour et 1 abstention (M. POTTIER).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 15 juillet 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mmes BIAJOUX, CARLOT MARTIN par procuration et M. MUNERET) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Arrivée de Mme MAINGUE LAGRANGE.

IV- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2020 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. MUNERET et BOULON) :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Arrivée de Mme PERI et M. GAGNOLET.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V- LANCEMENT DE L'OPERATION – ECO'DOMBES 2

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Fin d'année 2020, afin d'accompagner les habitants du territoire, dans un contexte économique post-COVID 19 difficile, la Communauté de Communes de la Dombes avait proposé la mise en place d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes, menée en partenariat avec les Communes membres et les commerces locaux.

La Communauté de Communes avait organisé un jeu-concours en ligne composé de 3 questions, ouvert aux habitants de la CCD.

Les éventuels ex-aequo ont été départagés par un tirage au sort, ce qui avait permis de désigner 800 lauréats bénéficiant chacun de 5 bons d'achats de 10 €, utilisables dans les commerces du territoire partenaires de l'opération.

Pour participer à ce jeu, les habitants devaient s'inscrire sur la plateforme, dont la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire, intitulée « achetezendombes » et répondre correctement aux 3 questions.

Ensuite, l'éventuel tirage au sort informatique sous contrôle d'huissier avait désigné aléatoirement les lauréats, qui ont reçu par courrier postal suivi un carnet de bons d'achats à leur domicile. Cette opération s'était inscrite dans le cadre de la compétence action sociale et a contribué à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens en les incitant à consommer localement.

Les retours sur cette action ont été particulièrement bons autant quantitativement que qualitativement :

- 1 164 participants uniques (= gagnants potentiels)
- 1 393 participations totales (certains ont rejoué plusieurs fois)

66 commerces sur les 102 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement.

Grâce à ce jeu, la Communauté de Communes de la Dombes a injecté 36 450 € dans l'économie locale sans compter les effets leviers induits (gain de nouveaux clients, fidélisation de certains, achat complémentaire...). En effet, sur les 40 000 €, 900 € n'ont jamais été récupérés par les gagnants (adresse erronées), et au 06 septembre 2021, 36 450 € de bons d'achats solidaires ont été enregistrés par les commerçants sur la plateforme, soit 93.2 % de consommation.

Aussi, l'année 2021 ayant été tout aussi difficile pour les citoyens, il sera proposé de renouveler cette opération pour la fin d'année 2021, sur le même principe d'un jeu en ligne suivi d'un seul tirage au sort, afin de permettre à la Communauté de Communes de la Dombes, de faire gagner cette fois-ci 50 000 € de bons d'achats solidaires à ses habitants et consommateurs locaux, toujours sous forme d'un chèque constitué de 5 bons d'achats solidaires d'une valeur unitaire de 10 €.

Le coût de cette opération, hors frais de fonctionnement interne à la Communauté de Communes de la Dombes s'élèverait à :

Dotation	50 000 €
Impression	1 141 €
Création visuel bons d'achat et création de la page du jeu	500 €
Affranchissement lettre suivie	2 553 €
Routage	891 €
TOTAL HT	55 085 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 2, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les commerces partenaires, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Des commerçants, ayant participé à Eco'Dombes, témoignent de la réussite de cette opération.

M. MATHIAS confirme que cette opération était un succès. Les gagnants ont (re)découvert les commerces de proximité.

M. COMTET explique l'opération lancée sur Bouligneux avec le restaurant de la commune suite à l'annulation du repas des aînés.

Mme DUBOIS remercie les maires qui ont offert des chèques à leurs agents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 4 abstentions (Mmes BROUILLET, MORTREUX, MM. MERIEUX et DUBOIS) :

- **D'approuver** l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 2, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions avec les commerces partenaires, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VI- VENTE DE TERRAIN SUR LA ZA DES GLACIERES A NEUVILLE LES DAMES A LA STE PERRIER TP

Rapporteur : Dominique PETRONE

Monsieur Romain PERRIER, gérant de la société PERRIER TP, située sur la ZA Les Glacières à Neuville- les-Dames, a informé la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir les deux parcelles attenantes à sa propriété actuelle, et restant disponibles à la vente sur la zone d'activités.

Les deux parcelles en question cadastrées B 1435 pour une surface de 2 895 m² et B 1245 de 2 800 m², sont les deux seules parcelles restant à commercialiser sur cette zone.

A la suite d'un entretien sur place le 23 juin 2021, en présence de Monsieur CHALAYER, Maire de la commune, Monsieur PERRIER, par courrier recommandé en date du 25 juin 2021, a confirmé son souhait d'acquisition de ces parcelles.

Ces deux parcelles ne sont, à ce jour, pas totalement viabilisées.

Son projet consistant à créer une zone propre et adaptée au stockage de granulats, ainsi d'un « drive » pour les véhicules, Monsieur PERRIER n'a pas de besoin en matière de viabilisation et de réseaux, et souhaite acquérir les terrains le plus rapidement possible afin de pouvoir développer son activité.

Les conditions initiales de vente sont de 20 € HT par mètre carré pour des parcelles bornées et viabilisées, avec des réseaux arrivant en limite des terrains.

Monsieur PERRIER propose une acquisition à 18 € HT du mètre carré pour des parcelles bornées mais non totalement viabilisées.

Sur la base d'une superficie totale d'environ 5 695 m², deux options se présentent donc :

- Vente d'un terrain borné et viabilisé au prix de 20 € H.T./m² = 113 900 € HT (+20% de TVA),
- Vente d'un terrain borné mais NON viabilisée au prix à 18 € HT du m² = 102 510 € HT (+20% de TVA).

L'avis de France Domaine sera joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accéder à la demande de M. PERRIER et de lui céder les parcelles au prix de 18 € HT/m², lui permettant de rapidement mettre son projet de développement en œuvre, et en évitant à la Communauté de Communes de réaliser des travaux qui ne seront pas utiles à l'acquéreur, et ainsi :

- D'approuver la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 695 m² sur la zone d'activités Les Glacières de Neuville-les-Dames, à la SCI PERRIER IMMO représentée par M. et Mme PERRIER Romain, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, au prix de 18 € HT/m², selon les conditions de vente présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le compromis de vente correspondant, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CHALAYER approuve cette vente.

M. MUNERET demande un plan pour situer les parcelles.

M. PETRONE indique qu'il n'y a pas de plans. Cette zone sera remplie avec cette vente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 voix contre (M. PETIT) :

- **D'approuver** la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 695 m² sur la zone d'activités Les Glacières de Neuville-les-Dames, à la SCI PERRIER IMMO représentée par M. et Mme PERRIER Romain, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, au prix de 18 € HT/m², selon les conditions de vente présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le compromis de vente correspondant, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE - PARENTALITE

VII- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION DE LA CRECHE A NEUVILLE LES DAMES

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Par délibération du 27 mai 2021, le Bureau communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche sur la commune de Neuville les Dames, au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué par Architectures Barillot SARL (mandataire) / Cosinus / Chapuis Structures / Enerpol / Bel Air Réalisations SAS pour un montant de 82 095.00 € H.T.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² destiné à accueillir des enfants et leurs familles de 0 à 6 ans.

1) Parti architectural, urbanistique et paysager :

Les ambitions environnementales de ce projet de crèche sont très élevées, en particulier concernant l'empreinte carbone du bâtiment (niveau C2). Cette exigence a conduit à développer une conception de bâtiment avant tout tournée vers la simplicité et la compacité. Cette simplicité formelle n'est toutefois pas contradictoire avec un parti urbanistique, architectural et paysager affirmé.

Le parti urbanistique :

Le tènement est situé au centre du village et jouxte l'école. Les équipements trouvent un effet de synergie et les stationnements sont mutualisés. Aussi, l'accueil de la crèche et son parvis sont naturellement orientés vers ces équipements mutualisés, côté Ouest. Le long de la limite Ouest du tènement, le parvis d'accueil peut se raccorder aux futurs cheminements piétons.

Sur la limite Nord, le bâtiment est implanté au prospect et les locaux de services sont implantés de ce côté du bâtiment pour limiter les risques de nuisances lorsque le projet de lotissement sera réalisé.

Le parti architectural :

L'architecture du bâtiment est volontairement simple et sobre pour permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du projet. La crèche est couverte par un toit unique et homogène, en cohérence avec l'architecture environnante du centre du village de Neuville. Pour orienter l'accueil de la crèche et diminuer l'impact visuel d'une toiture imposante, deux redans sont créés à l'angle Sud-Est.

Le toit, de type 4 pans en tuiles conserve une faible hauteur constante sur toute la périphérie du bâtiment. Le détail des caniveaux, travaillé avec des habillages dans le prolongement des forjets contribue à l'écriture architecturale soignée, sobre et contemporaine.

La façade de l'entrée, très abritée, est traitée en bardage bois pour un traitement qualitatif et chaleureux. Les autres façades, plus exposées sont prévues en enduit sur murs bois-paille.

Les ouvertures sont ajustées en fonctions des usages des locaux. Les salles d'activités et les locaux d'accueil sont largement vitrés, sans allèges pleines, pour une relation forte entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Le parti paysager :

Le projet est situé sur un espace non urbanisé et naturel. La haie bocagère en limite Est du tènement est particulièrement remarquable. Elle participe à la protection solaire du bâtiment et du jardin. Pour renforcer sa présence, nous prévoyons le retournement partiel de cette haie au Nord, le long du futur chemin piéton. Cette nouvelle haie participera à la tranquillité des espaces de vie des enfants, à l'extérieur comme à l'intérieur, et contribuera aussi à inscrire la future crèche dans le paysage naturel et rural de la commune.

Côté Ouest, au droit du parvis, les aménagements paysagers sont prévus de faibles hauteurs pour laisser la perception de l'accueil depuis les accès piétons et véhicules. La frange Sud est également prévue faiblement arborée pour favoriser l'ensoleillement du jardin et conserver les vues lointaines vers le Sud.

Les aménagements paysagers sont pensés selon le principe de gestion différenciée pour limiter l'entretien et favoriser le développement de la biodiversité.

2) Démarche environnementale, performances thermiques et principes constructifs :

La démarche E+C- :

La conception générale du bâtiment est entièrement guidée pour atteindre les niveaux attendus dans le programme.

La compacité et la simplicité de conception du projet permettent de proposer un bâtiment en structure bois-paille, matériaux biosourcés plus chers à l'investissement.

Le niveau E3 est atteint par la compacité de l'enveloppe et la performance thermique des matériaux et équipements. La production d'énergie renouvelable par panneaux solaires photovoltaïques permet d'approcher du niveau E4.

L'empreinte carbone (C2) :

Pour atteindre l'exigence de niveau C2, les matériaux biosourcés sont privilégiés, avec un minimum de 18kg/m² de SDP, correspondant au premier niveau du label "Bâtiment biosourcé".

Cette démarche a orienté le choix des matériaux pour le projet :

- Murs extérieurs à ossature bois avec panneau de contreventement fibre de bois et remplissage en bottes de paille, protégés à l'extérieur soit par un enduit traditionnel, soit par un bardage bois selon situation. Murs intérieurs porteurs en ossature bois.
- Charpente industrielle, avec ouvrages de contreventement, bandeaux, litelage...en sapin. Habillage de sous-face de forjets en lambris.
- Menuiseries extérieures mixtes bois/aluminium
- Isolation en plafond en ouate de cellulose
- Portes et châssis intérieurs bois, sol souple linoleum avec plinthes sapin, plafonds des locaux accessibles au public en dalles démontables décoratives de fibres de bois liées au ciment
- Terrasse personnel en platelage bois...

Le principe constructif bois-paille et sa mise en œuvre :

Les murs de façades sont de type bois-paille, en caissons réalisés en atelier, constitués d'une ossature sapin traité porteuse, mise en œuvre sur le soubassement béton, d'un panneau de contreventement en fibres de bois, d'un remplissage en bottes de paille d'épaisseur adaptée aux performances thermiques attendues et d'un pare-vapeur intérieur.

Ils seront protégés en face extérieure par un enduit traditionnel en trois couches ou ponctuellement pas un bardage bois selon situation.

Le confort d'été et le confort d'hiver :

L'été :

La configuration du terrain, de forme allongée Nord-Sud, avec une future voie prévue longeant la limite Sud ne permet pas disposer les unités de vie au Sud dans de bonnes conditions d'intimité et d'usage pour les enfants. Le choix s'est donc orienté pour une implantation des unités de vie à l'Est, au soleil levant. La haie existante haute et dense à l'Est permet de protéger le bâtiment du soleil du matin. Le préau contribue également à cette protection solaire.

Un système de sur-ventilation nocturne est prévu avec la CTA double flux.

Le rafraîchissement des locaux est possible par la pompe à chaleur AIR/EAU couplée au plancher chauffant.

L'hiver :

L'absence de feuilles sur les arbres caducs de la haie vive permet de profiter des apports solaires du matin dans les unités de vie. La topographie permet de limiter l'impact des vents du Nord. Les locaux implantés au Nord sont principalement les locaux de services et les chambres. Les fenêtres sont protégées par des volets roulants pour éviter les déperditions nocturnes.

La production de chaleur est assurée par une Pompe A Chaleur (PAC) AIR/EAU complétée par une production photovoltaïque dont l'énergie sera autoconsommée par le bâtiment.

Le système de chauffage est dimensionné pour une température intérieure adaptée à la petite enfance. La distribution de chaleur se fait par un plancher chauffant basse température dans la partie qui accueille les enfants et par radiateurs basse température dans la partie réservée au personnel. La régulation est assurée pièce par pièce.

La gestion de l'eau :

Les surfaces imperméabilisées sont réduites au maximum. Les eaux de toitures et de ruissellement sont recueillies dans les réseaux PVC surdimensionnés pour y être stockées avant rejet tamponné un débit de fuite de 2,5l/s pour une pluie d'occurrence 30 ans.

3) Organisation interne du projet :

Fonctionnalité et articulation des locaux dans le site :

Le projet suit une **progression d'Est en Ouest**, depuis les espaces d'accueil vers les espaces plus privés. Aussi, les jardins associés aux unités de vie sont implantés à l'Est, à l'opposé de l'entrée. Pour garantir la

tranquillité des lieux de vie des enfants, les espaces extérieurs évitent une implantation au Sud pour anticiper le prolongement futur de la voie de desserte existante.

La cour d'accueil est aménagée de manière à autoriser l'accès à des véhicules de livraison et de sécurité. Une entrée de service est créée pour une liaison directe et indépendante vers les locaux du personnel et vers la cuisine. Un T de retournement est prévu dans le prolongement de la voie d'accès.

Organisation des espaces :

Le projet est prévu comme un **lieu d'échange entre parents et professionnels**. Le parvis d'accueil et l'auvent favorisent les échanges. A l'intérieur, le hall est prévu également comme un lieu convivial et de partage.

L'organisation interne est conçue avec une progression dans le bâtiment, depuis l'accueil des parents jusqu'aux espaces les plus intimes des enfants.

Le hall est à l'interface entre l'espace public extérieur et les espaces de vie. C'est un lieu vivant, un lieu d'échange et de partage d'expériences.

En traversant le hall, les parents accompagnent les enfants pour se déshabiller des vêtements extérieurs avant de pénétrer dans les espaces de vie.

Les salles de change sont en double accès pour permettre d'y pénétrer depuis le hall sans passer par la salle de vie.

Une sortie par le jardin est aménagée permettant une circulation des flux fluide.

Les espaces servants, non accessibles aux parents et aux enfants sont indépendants.

Le bureau bénéficie d'une vue directe sur l'entrée et sur le hall.

La salle de motricité est en lien direct avec le hall, le parvis et l'une des deux salles de vie.

4) Tableau récapitulatif des surfaces utiles du programme et du projet :

Synthèse des surfaces projet après développement du projet en concertation avec les utilisateurs et la PMI

	Programme	Projet	
espace accueil			
sas	6	6,2	
bureau	18	12,7	
local poussettes	8	6,8	
hall d'accueil	30	31,6	
sanitaire public	4	3,61	
espace de vie			
salle de vie + espace bébés + repas	82	83,5	
espace de change	24	26,2	
espace sommeil	64	63,8	
espace animation			
salle de motricité	30	41,7	
change	6	5,3	
dortoir	9	7,0	
rangement	12	10,6	
espace personnel			
vestiaires / sanitaires	10	13,3	
salle de détente et repas	15	18,2	
espace technique			
cuisine / cellier	22	21,6	
buanderie	12	10,0	
local entretien stockage	12	12,8	
chaufferie	12	14,6	
local poubelles et tri sélectif	4	6,0	
atelier	12	16,4	
rangement	8	8,8	
TOTAL HORS CIRCULATIONS	400	420,8	écart programme concours / projet 5,20%
circulations			
circulations	40	47,4	
TOTAL GENERAL	440	468,2	écart programme concours / projet 6,40%

5) Economie du projet :

Montant d'objectif en phase concours : (sur la base d'hypothèses de sol) **820 000 € HT**

Incidence étude de sol (étude de sol reçue fin juillet 2021)

- Rattrapage gros béton au niveau -1,50m dû à la présence d'argile au lieu de fondations à la cote hors gel 15 400 € HT
- Drainage périphérique de la plateforme dû à la présence d'argile 7 000 € HT
- Remblais sous bâtiment et voiries 60cm au lieu de 40 suivant hypothèse concours 4 000 € HT

Total incidence étude de sol : **26 400 € HT**

Soit un montant total Concours + Incidence de sol : **846 400 € HT**

Montant de l'estimation en phase APD : **854 437,20 € HT**

Soit un écart entre montant APD et montant Concours + Incidence de sol inférieur à 1% (0,95% de variation)

Incidence Mobiliers (à retirer du marché de fourniture de mobilier) :

- Occuli + store sur portes locaux à sommeil 3 000 € HT
- Meubles bas buanderie 2 500 € HT
- Meuble bas + haut kitchenette personnel 4 000 € HT

Total Mobiliers incorporés à l'APD : **9 500 € HT**

Montant de l'estimation en phase APD : **863 937,20 € HT**

6) Calendrier de l'opération :

Dans l'hypothèse d'une validation APD à mi-septembre

Dépôt du dossier de permis de construire sous 2 à 3 semaines selon retour des différents services à consulter, soit début octobre.

→ Obtention de permis de construire début mars, selon les délais d'instruction classique (ERP : 5 mois)

Purge du délai de recours des tiers : 2 mois

Développement de la phase PRO/EXE pendant le délai d'instruction du permis de construire, pour un démarrage des travaux à l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Département et d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'APD tel que présenté, approuver le budget prévisionnel de l'opération et autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Présentation par MM. Frédéric Guichard Bel Air Architectures (architecte), Guillaume Vanden Borre Bel Air Architectures (gérant), Hubert Chanet Cosinus (économiste).

M. PETRONE questionne sur la dégradation de la paille, la ouate de cellulose et l'absence d'un puits canadien.

M. CHANET répond que la paille se conserve bien. La 1^{ère} maison en France a 100 ans. L'installation d'un puits canadien est compliquée au regard de la taille du terrain et la qualité de l'air est compliquée à contrôler. Pour la cellulose, il n'y a pas de crainte à avoir sur l'humidité. Il est prévu un écran sous toiture.

Mme ESCRIVA ajoute que le DCE inclura des clauses dites environnementales (carbone, gestion des déchets, provenance des matériaux).

M. COMTET indique que la production d'électricité avec les panneaux photovoltaïques ne rapportera pas autant que prévu comme ce fut le cas de cette année avec le manque d'ensoleillement.

Mme ESCRIVA précise que la consommation d'énergie servira à produire sur place et non à revendre.

M. MUNERET est surpris sur l'emplacement du terrain de jeux coté Est non couvert et le dimensionnement. Il demande également la partie environnementale sur la maîtrise de l'eau.

Mme ESCRIVA explique que les eaux de pluie ne peuvent pas être utilisées pour les sanitaires, selon une recommandation de la PMI.

M. CHANET indique que l'orientation Est permet de bénéficier du soleil levant et de se prémunir des surchauffes d'été. Il existe une partie couverte entre les 2 espaces de vie en adéquation avec le projet pédagogique de vivre dehors.

M. GRANGE fait observer le risque de présence de souris par rapport à la paille et le frein par rapport à l'amortissement pour les équipements de récupération d'eau.

M. MUNERET estime que la consommation d'eau et la nappe phréatique sont à prendre en compte.

M. JOLIVET demande pour les stationnements.

Mme ESCRIVA indique que les places sont existantes à 50 mètres, vers l'école ou à la salle des fêtes.

M. LOREAU salue la qualité du projet et sa dimension environnementale.

Mme DUBOIS remercie les intervenants pour la qualité du projet et la réactivité du travail, un partenariat avec tous les acteurs (association Arche des Bambins, Caf, PMI).

M. MUNERET remarque que l'enveloppe est respectée. Il demande si une marge a été prise vu le coût des matières premières.

M. CHANET précise que pour le moment pas d'inquiétude sur le prix des matériaux, à part l'approvisionnement du bois. Les délais pourraient se rallonger. Il existe d'excellents producteurs français. Pour les critères de l'appel d'offres, ils ne sont pas encore définis. Il est difficile de s'engager pour les délais vu la multitude de prestataires.

M. MANCINI demande pour la production d'eau chaude.

M. CHANET répond que c'est une production électrique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 voix contre (M. PETIT) :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ainsi que le budget prévisionnel de l'opération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

VIII- CONVENTION POUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES POUR L'IMPLANTATION DE LA CRECHE A NEUVILLE LES DAMES

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes, notamment sur la création et la gestion des équipements et services d'accueil de la petite enfance et la parentalité.

La Communauté de communes devient porteuse des projets relevant de cette compétence. Compte tenu de l'ancienneté et de la vétusté de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Neuville les Dames géré par L'Association l'Arche des Bambins, la Communauté de Communes de la Dombes a réalisé une étude de besoins partagée avec les partenaires institutionnels et financiers du secteur de la petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le Conseil départemental de l'Ain et l'association l'Arche des Bambins.

Suite à cette étude de besoins, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de transférer l'équipement existant dans de nouveaux locaux. Ce mode d'accueil de jeunes enfants et de leur famille permettra de respecter les normes en vigueur portées par nos partenaires institutionnels et de répondre aux besoins mis en avant dans l'étude de besoins.

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de mettre en œuvre une procédure de construction de bâtiment situé Allée Sophie de Grouchy à Neuville les Dames à proximité des écoles.

Afin de permettre concrètement le lancement de cette opération, il convient de préciser les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de la Dombes peut construire un bâtiment sur la parcelle concernée.

La parcelle, portée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, représente une surface de l'ordre de 1500m².

Sur proposition de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et en concertation avec la commune de Neuville les Dames, le principe de l'acquisition par la Communauté de Communes de la Dombes pour l'euro symbolique assortie d'une convention accessoire de type pacte de préférence est retenu.

Cette convention précise qu'en cas de changement d'usage du bâtiment, de dissolution de la Communauté de Communes de la Dombes (hors fusion), d'abandon par la Communauté de Communes de la Dombes de la compétence petite enfance parentalité, l'équipement construit devient propriété de la commune de Neuville les Dames sans contrepartie.

Mme PERI demande en cas de dissolution de la CCD, qui reprend le bâtiment.

Mme ESCRIVA répond comme pour Marlieux, c'est la commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur l'acquisition de ladite parcelle pour un montant d'un Euro.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable par 51 voix pour et 3 abstentions (Mme MAINGUE LAGRANGE, MM. MERIEUX et PETIT), sur l'acquisition de ladite parcelle pour un montant d'un Euro avec la commune de Neuville les Dames.

IX- AVEMA – PROJET INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISCG)

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

L'AVEMA : écoute, soutient les personnes victimes d'agressions, de vols, de violences, d'escroqueries, d'accidents à la circulation, d'agressions sexuelles...

→ Informe les victimes et leur famille des différentes procédures d'indemnisation et les aide dans la constitution de dossiers, leur permet aussi d'obtenir toutes les informations nécessaires afin de faire valoir le droit des victimes.

→ Est à la disposition des victimes tout au long des procédures, assure une continuité dans l'information, ainsi qu'une orientation vers tous les professionnels compétents : avocats, assureurs, services judiciaires, huissiers, notaires, services de police et de gendarmerie.

→ Apporte un soutien psychologique et moral aux victimes fortement traumatisées, soit directement par l'intervention de ses psychologues, soit en recherchant l'aide de partenaires locaux pour une prise en charge thérapeutique.

L'AVEMA a pour projet de déployer un intervenant social en gendarmerie sur la Communauté de Communes de la Dombes. Ce projet nécessite la participation financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis en vue d'apporter un soutien financier à l'association AVEMA France Victimes 01 pour son projet d'intervenant social en gendarmerie.

M. JANNET est favorable à cette convention. Il aimerait élargir ce volet aux associations.

Mme ESCRIVA indique que le public pourra être orienté vers d'autres services de l'AVEMA.

M. LOREAU ajoute que les communes peuvent avoir des logements d'urgence pour accueillir ces victimes. Sa commune possède un logement si besoin.

Mme DUBOIS indique qu'une réflexion est engagée avec Chalamont à côté du centre social.

Mme DUPERRIER s'interroge sur le site de rattachement de l'intervenant.

Mme ESCRIVA explique que la démarche d'intervention ne se calque pas sur les limites géographiques du territoire de la CCD. Des permanences ponctuelles seront prévues aux centres sociaux.

M. COURRIER propose que pour les communes ne possédant pas de logement d'urgence, la CCD puisse jouer un rôle d'intermédiaire et de mutualisation.

M. MUNERET indique que c'est une action louable. Il faudrait rajouter dans la convention un bilan annuel pour mesurer la problématique sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable, à l'unanimité, en vue d'apporter un soutien financier à l'association AVEMA France Victimes 01 pour son projet d'intervenant social en gendarmerie.

Arrivée de M. MARECHAL. Mme DUBOIS n'a plus son pouvoir.

SERVICE COMMUN

X- SERVICE COMMUN INTERVENANTS SPORTS ET MUSIQUE - COORDINATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

1) Rappel :

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences sont donc exercées au 1^{er} janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permettait pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime.

Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Le Conseil Communautaire, réuni le 13 septembre 2018, a décidé à l'unanimité la création du service commun et a validé la convention constitutive de la création de ce service.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Il est convenu que les actions et les interventions existantes soient maintenues entre la fusion au 1^{er} janvier 2017 et le 12/12/2018. Le coût pour les communes est donc nul.

Il est prévu de permettre aux communes issues de l'ancienne communauté de communes de la Dombes ou à des communes utilisatrices d'utiliser le service sur leurs fonds propres. Pour se faire un coût horaire a été déterminé. Il correspond de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique. Ce coût horaire est multiplié par le nombre d'heures d'interventions utilisées par les communes sur leurs fonds propres.

La gouvernance est assurée par une instance mixte appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Il est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire. Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents.

Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices peuvent désigner un référent avec voix consultative.

2) Fonctionnement actuel :

Le service commun répond aux attentes pour lesquelles il a été créé.

Le budget est de 186 343 € en recettes et 164 097 € en dépenses. Il dégage un excédent annuel de 22 246 €. L'excédent cumulé au 1^{er} janvier 2021 est de 28 142 €.

En renforçant les interventions pour la période post-fusion, en 2017 et 2018, la communauté de communes contribue à hauteur de 33 000 € par an.

Malgré ce contexte, un mécontentement s'est exprimé sur les modalités de financement. Après de nombreux échanges, une proposition a été faite à la conférence des maires du 07 juillet 2021 pour permettre au service commun notamment de se développer à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Actuellement, le service commun se charge dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse des :

- Interventions sport en milieu scolaire et périscolaire ainsi que musique en milieu scolaire
- Actions : formation des personnels du temps périscolaire, bourse de projets pour les jeunes, vacances et mercredis sportifs...
- Coordination : réseau et coopération des acteurs enfance et jeunesse, diagnostics, développement de projets, pilotage des actions et des interventions, partenariats et contractualisation...

3) Proposition d'évolution du fonctionnement du service commun :

Il est proposé :

- Que le financement de 20 390 € de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour le financement de la fonction de chargé de coopération territoriale, partie enfance jeunesse, soit versé au budget annexe du service commun ;

- Que la Communauté de Communes de la Dombes contribue à hauteur de 10 000 € supplémentaires au budget du service commun ;
- Que le service commun attribue chaque année 15 000 € aux 8 communes ex-Canton de Chalamont (équivalent à 740 H de sport au lieu de 370 H jusqu'ici) ;
- Qu'une enveloppe de tirage d'un montant de 27 246 € permette aux communes de bénéficier soit d'interventions proposées par le service commun, soit de prestations extérieures. Les critères seront à définir par les instances de gouvernance du service commun ;
- Un recalcul du montant des Attributions de Compensation correspondant aux participations recalculées ;
- Que les instances de gouvernance, que sont le comité de pilotage et le comité technique, soient renouvelées et réorganisées.

Ces évolutions pourront permettre :

- De maintenir le nombre d'heures d'interventions en sanctuarisant leur valeur par le recalcul des attributions de compensations ;
- De permettre à toutes les communes de la communauté de communes de bénéficier de la coordination et des actions Enfance Jeunesse ;
- De permettre à toutes les communes de la communauté de communes de bénéficier d'interventions à partir d'un budget commun ;
- De développer des actions nouvelles.

Ces évolutions seront travaillées en comité technique le 22 septembre et le 13 octobre 2021.

Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2021 seront proposés la nouvelle convention d'adhésion au service commun et son règlement intérieur. La désignation des nouveaux membres du comité de pilotage sera soumise au vote des délégués communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions d'évolution du service commun.

Mme PERI est freinée à cause du manque de représentations des communes autres que l'ex-canton de Chalamont.

M. GRANGE précise qu'il fallait régler le problème avec ces 8 communes. Il rappelle que lors de la conférence des maires aucune remarque n'a été formulée. La CLECT validera ensuite les montants.

Mme DUBOIS explique qu'il s'agit d'une opération financièrement neutre pour les communes et qui comprend en plus de nouvelles actions.

M. COMTET est favorable à cette refonte.

M. MATHIAS confirme que tout le monde est gagnant et surtout les enfants avec des actions supplémentaires pour le territoire.

M. GRANGE a travaillé avec un esprit communautaire. Il faudra être vigilant sur la représentativité du COPIL, avec un maximum de communes.

M. LOREAU est également favorable pour avancer sur ce dossier rapidement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les évolutions présentées ci-dessus pour le service commun,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

XI- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS

Rapporteur : *Christophe MONIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2020,

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2020.

M. MONIER explique le problème des bennes à verre et l'entreprise qui vide ces containers. 20 500 € de pénalités ont été notifiés depuis le début d'année.

En plus, une incivilité se développe aux abords de ces bennes.

M. MUNERET intervient sur la collecte du verre défaillante et aussi celle du papier. Cet été, un adjoint a téléphoné à la CCD et on lui a raccroché au nez.

M. MONIER se renseignera sur ce dysfonctionnement. Il est preneur d'informations sur les problèmes de terrains.

Mme PERI revient sur 2 tournées d'ordures ménagères annulées cet été. En cas de panne de camion, il faudrait simplifier le procédé des sacs supplémentaires. Elle rejoint M. MUNERET sur un contact téléphonique très désagréable au service des déchets.

M. BOURDEAU fera remonter cela et recadrera si besoin.

M. MONIER rappelle l'augmentation d'Organom de 51 % sur la part à l'habitant depuis 4 ans. La politique d'Organom n'incite pas les collectivités à diminuer les OM ou encombrants. Il faudrait revenir à un système de bonus-malus. Une invitation partira pour les convier à un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets 2020,

- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

PCAET

XII- MOTION SUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT

Rapporteur : *Ludovic LOREAU*

Des porteurs de projets, sociétés spécialisées en énergie, sollicitent depuis début 2021 des propriétaires d'étangs et les acteurs locaux pour mettre en place des panneaux photovoltaïques flottant sur les étangs. Technique qui se développe notamment sur des lacs de barrage ou d'anciennes carrières.

Engagée dans un projet de préservation des patrimoines et de l'économie traditionnelle des étangs, la Communauté de Communes de la Dombes s'inquiète des impacts possibles et de l'absence d'encadrement stricte.

Ce type d'aménagement ne doit pas être réalisé prioritairement sur les étangs, alors que des zones artificialisées pourraient être équipées.

L'encadrement réglementaire actuelle ne semble pas suffisant pour répondre au contexte de la Dombes. C'est pourquoi les élus de la CCD souhaitent un moratoire sur tout projet de solaire photovoltaïque touchant aux étangs. Les énergies renouvelables doivent se gérer collectivement quand des milieux fragiles sont en jeu.

Les acteurs de ces projets seront reçus prochainement pour clarifier la situation.

M. COURRIER indique qu'après avoir rencontré différents prestataires sur ce projet, un courriel a été envoyé aux entreprises pour indiquer le positionnement sur une étude et mettre un coup de frein à ces pratiques commerciales. C'est un sujet sérieux.

M. MERIEUX intervient sur le changement de position de M. COURRIER.

M. COURRIER explique que le positionnement de ces panneaux solaires apportait une manne très importante pour les propriétaires étangs comme des aérateurs ou distributeurs de nourriture. Il s'inquiète de l'impact sur la biodiversité. Le démarrage de cette action était également lié au fait que des propriétaires d'étangs avaient besoin d'ombre.

M. MERIEUX trouve inutile cette étude d'incidence. Après avoir rencontré ces acteurs, il faut préserver la Dombes et travailler sur un label.

M. COURRIER confirme qu'il a proposé un label. Ces entreprises deviennent nombreuses et insistantes. La loi sur l'urbanisme n'est pas claire sur ce sujet. C'est pourquoi du point de vue de la CCD, il faut mettre en place un moratoire pour repousser ces installations de panneaux solaires.

M. MERIEUX ajoute que l'installation de panneaux photovoltaïques est quasiment interdite sur les terrains agricoles. Il faut travailler sur du juridique.

Mme DUBOIS suggère que l'étude pourra également permettre de clarifier cet aspect et renforcer notre argumentation.

M. CORMORECHE précise que pour poser des panneaux photovoltaïques, il faut une autorisation d'urbanisme sur les terres agricoles. Les étangs sont classés Natura 2000, il faut se rapprocher de la Chambre d'agriculture et autres partenaires pour tirer dans le même sens.

M. PETRONE propose d'interdire les raccordements électriques de ces installations dans un premier temps.

M. MERIEUX estime qu'il faut couper leurs élans et mettre des barrages.

M. LOREAU confirme que c'est le but du moratoire.

M. MATHIAS ajoute qu'il faut acter le moratoire et travailler juridiquement avec les acteurs du territoire pour lutter contre ces professionnels.

M. MARECHAL remarque qu'ils sont d'accord mais pas sur la méthode. Malgré le vide juridique, pour légitimer notre démarche, il faut rester ferme.

Mme PERI demande une explication sur la stratégie.

M. LOREAU rappelle que le moratoire c'est la suspension et ensuite une étude pour vérifier l'impact et gagner du temps.

M. COURRIER indique que l'étude n'est pas chiffrée. Un travail peut être proposé avec 3 autres communautés de communes avec des subventions possibles.

M. MUNERET voit cela comme une volonté politique et citoyenne. Pour l'étude, il y aura des contre-études de leur part.

M. GRANDJEAN questionne sur la compatibilité avec la labellisation Ramsar.

Mme DUBOIS répond qu'au niveau politique, cela peut avoir une incidence mais pas sur le juridique.

M. LEVISSE précise que des études d'impact se multiplient mais avec des projets individuels d'où la difficulté d'évaluer l'impact. Il n'y a pas de position claire de l'Etat. Il y a une nécessité d'avoir une approche territoriale, d'où la proposition d'un moratoire et d'un communiqué.

M. MERIEUX entend que les arguments juridiques sont faibles mais c'est pareil de leur côté. Il faut écrire aux 4 acteurs et manifester notre position hostile sur ce sujet.

Mme DUBOIS confirme que ce moratoire matérialisera notre position ce soir.

M. MANCINI rappelle qu'un étang en Dombes vit, se vide, se remplit et s'exploite de manière piscicole et agricole. Ces panneaux seraient un business pour les entreprises. On perdrait l'identité des étangs dombistes.

M. GRANGE suggère d'écrire aux propriétaires d'étangs pour expliquer la situation.

Mme DUBOIS souhaitait ne pas prendre la décision seule, d'où l'information ce soir et cette proposition de moratoire.

MM. LOREAU et MUNERET font remarquer qu'il faudra avoir une discussion plus globale sur la production d'énergie renouvelable sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 voix contre (M. JOLIVET) et 3 abstentions (Mmes RIONET et FLACHER et M. MERIEUX) :

- **De se prononcer** en faveur d'un moratoire pour l'installation des panneaux photovoltaïques flottant sur les étangs.

NATURA 2000

XIII- PILOTAGE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA DOMBES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit la possibilité de transfert de l'animation des sites Natura 2000 aux collectivités, celles-ci devenant structures porteuses. Par cette initiative, le législateur a voulu permettre une meilleure appropriation du patrimoine naturel local et faire de Natura 2000 une démarche de développement du territoire, avec une approche contractuelle, basée sur la concertation locale.

Pour répondre à ces objectifs, la structure porteuse s'appuie sur deux éléments clés :

- Le Comité de pilotage, organe de concertation et de validation, dont le Président est élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le site, siégeant au Comité de pilotage,
- Le Document d'Objectifs (DOCOB), plan d'actions, qui définit les caractéristiques et les enjeux du site, les orientations et les mesures de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La Communauté de Communes a été désignée collectivité porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes en 2017 (47 500 ha, 65 communes concernées). Depuis cette date, un travail conséquent de révision du document d'objectifs a été mené en concertation avec les acteurs locaux.

Le comité de pilotage du site, lors de la réunion du 5 juillet 2021, a validé ce nouveau document d'objectifs. De plus, étant donné que le portage de l'animation est établi pour trois ans, il était nécessaire que la CC Dombes renouvèle son engagement. Cette candidature a été reçue favorablement par le comité de pilotage. L'animation du site Natura 2000 (temps de travail) est financée à 100 % par l'Etat et l'Europe. Une demande de subvention est en préparation, comme chaque année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la poursuite du portage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes qui vise à mettre en œuvre le nouveau Document d'Objectifs dans le cadre de la convention avec l'Etat,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PERI demande pour le financement du contrat de projet.

M. LOREAU répond que c'est pour 3 ans avec un financement à 85 % et reste à charge 4 000 € pour la CCD.

Mme PERI remarque qu'un certain nombre de contrats subventionnés sont créés.

M. LOREAU indique que ces postes correspondent au projet de territoire.

Mme DUBOIS ajoute qu'un suivi sera présenté à la prochaine commission finances.

M. CHALAYER questionne sur les indicateurs mis en place pour ce poste.

M. LOREAU précise que le poste correspond à des suivis.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** la poursuite du portage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes qui vise à mettre en œuvre le nouveau Document d'Objectifs dans le cadre de la convention avec l'Etat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XIV- CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) D'ETUDES NATURA 2000

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du lancement du programme d'actions Natura 2000 et de la cartographie des habitats forestiers, il y aurait lieu de créer un contrat de projet chargé d'étude à temps complet.

La Communauté de Communes a été désignée collectivité porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes en 2017. Depuis cette date, un travail conséquent de révision du document d'objectifs a été mené en concertation avec les acteurs locaux.

Le comité de pilotage ayant validé en juillet 2021 ce nouveau document d'objectifs, il est nécessaire de passer au développement et à la mise en œuvre de nouvelles actions.

Pour ce faire, et en raison de l'étendu du site et des nombreux enjeux écologiques, il apparaît nécessaire de renforcer la capacité de sensibilisation, de conseils techniques, de montage et de suivi d'actions, sur deux axes principaux :

- La mise en œuvre des priorités du programmes d'actions en mobilisant plus fortement les propriétaires et gestionnaires du site Natura 2000 : agriculteurs, forestiers, propriétaires et gestionnaires d'étangs (chasseurs, pisciculteurs).
- Le lancement d'un travail conséquent de cartographie des milieux forestiers, sur près de 9000 ha, réalisé par un prestataire mais piloté par le chargé d'étude.

Les missions d'un poste de chargé(e) d'études seraient :

- Communication et sensibilisation sur les enjeux su site Natura 2000,
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences,
- Suivis écologiques des végétations et des espèces prioritaires (Guifette moustac, Flûteau nageant, Cuivré des marais, Leucorrhine à Gros Thorax...),
- Pilotage de la cartographie des milieux forestiers,
- Conseil de gestion en faveur des espèces et habitats,
- Montage et suivi d'opérations de gestion écologique.

Ce chargé d'étude viendra en appui de l'animateur Natura 2000 (également en charge de la coordination du pôle développement durable), et aura également à charge les actions biodiversité et agro-environnement (bilan du PAEC, actions sur la biodiversité en espace agricole) pour 0.3 ETP.

Ce poste est financé à plus de 85 % par l'Etat et l'Europe (FEADER) soit un reste à charge annuel de 4 000 € pour la CC Dombes.

Pour ce poste, il est proposé un contrat de projet de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet en charge de la sensibilisation des gestionnaires et propriétaires, des suivis écologiques et de mises en œuvre d'actions de gestion, à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de 3 ans,

- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens ou rédacteurs,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBOST, PETRONE, BOULON et PETIT) :

- **De créer** un contrat de projet en charge de la sensibilisation des gestionnaires et propriétaires, des suivis écologiques et de mises en œuvre d'actions de gestion, à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de 3 ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens ou rédacteurs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Départ de M. MERIEUX, M. MUNERET et pouvoir de M. LANIER.

XV- MISSION DE SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La structure France services, labellisée par les services de l'Etat en août 2008 en tant que Relais Services Publics, en juin 2016 en tant que Maison de services au public et en France services en janvier 2021, fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2008.

Des agents d'accueil France services conseillent les usagers sur les démarches à suivre, les orientent et les accompagnent vers les organismes et services administratifs appropriés concernant principalement l'emploi, la retraite, le logement, la santé, le social mais aussi dans d'autres domaines. Ils apportent également un soutien, dans leurs différentes démarches administratives, aux personnes ne maîtrisant pas ou mal la langue (écrite et parlée). Les agents d'accueil sont très sollicités par les usagers, depuis la simple information jusqu'à la constitution intégrale de dossiers.

Des postes informatiques, avec l'accès à internet, et permettant la numérisation et l'impression de documents, sont mis gracieusement à la disposition des usagers (une assistance leur est proposée s'ils ne maîtrisent pas l'utilisation de l'outil informatique).

Les agents d'accueil reçoivent de très nombreuses demandes des usagers. Une personne intervenant dans le cadre d'une mission de service civique leur permettrait de se consacrer aux dossiers complexes, nécessitant une bonne expertise, qui sont pour la majeure partie d'entre eux très chronophages. Le - ou la - volontaire en service civique pourrait apporter son aide lorsqu'il s'agit d'informations ou de démarches simples, accompagner les usagers en difficulté avec les nouvelles technologies et assurer des tâches de secrétariat. D'autre part, l'environnement de la structure France services lui permettrait également, à titre personnel, de se familiariser avec les différentes administrations et les démarches à effectuer en tant que citoyen - ne -.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'au 30 ans), sans condition de diplôme.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le montant minimum mensuel de la participation de l'organisme d'accueil à l'indemnité du jeune en service civique, après déduction de la part financé par l'Etat s'élève à 107.58 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le recours à une mission de service civique au sein de la structure France services,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **D'approuver** le recours à une mission de service civique au sein de la structure France services,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Départ de Mme FLACHER et M. JOLIVET.

PAIT

XVI- CONVENTION DE PARTENARIAT « OPTIMISATION DU RESEAU LOGISTIQUE POUR FACILITER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX DANS L'OUEST DE L'AIN »

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

La logistique est un élément déterminant pour l'alimentation, c'est un point de réflexion central à avoir dans la démarche du Projet Alimentaire Inter Territorial. En particulier pour la mise en relation de produits locaux et de qualité avec les cantines (volume, emplacement, optimisation du transport). C'est également un point de réflexion important dans le cadre des PCAET et de la réduction des émissions de GES (optimisation des transports, mutualisation).

Grand Bourg Agglomération a mis en place un PAT depuis 4 ans, avec des axes de travail définis.

Parmi les actions identifiées lors de la construction du PAT, l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale, était une préoccupation forte, partagée aussi avec certains territoires voisins de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Parmi les freins au développement de ces nouveaux modes d'approvisionnement évoqués, figurait notamment le manque d'outils pour appuyer leur structuration et ainsi accompagner au mieux les filières agricoles et les collectivités, vers des systèmes d'organisation permettant d'ajuster l'offre et la demande dans l'approvisionnement local de la restauration collective et commerciale (dont commerces alimentaires et GMS).

Ainsi GBA souhaite lancer une étude d'opportunité sur les différentes formes d'organisation logistique, permettant de répondre à cet enjeu.

Ce projet d'étude sera réalisé dans le cadre du programme TETRAA, « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire ». Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée afin de mettre en place des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économiques des systèmes agricoles et alimentaires.

Avec 8 autres territoires en France, Grand Bourg Agglomération est lauréat de la démarche Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA). Cette démarche assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2021 à 2024.

Le projet porte sur une étude d'opportunité pour la création d'une organisation logistique permettant l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale.

En partenariat avec les chambres consulaires (Chambre d'agriculture de l'Ain, Chambre des métiers, Chambre de commerce et de l'industrie), l'ADABio et les acteurs locaux, il s'agira d'identifier les formes d'organisation existantes tout en évaluant la demande des différentes formes de distribution alimentaire par rapport à l'offre en produits locaux sur le périmètre de différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Ain partenaires.

L'enjeu logistique dépassant les limites administratives de GBA, il est proposé de réaliser cette étude sur le périmètre élargi de Grand Bourg Agglomération (74 communes) et des Communauté de Communes volontaires, à savoir : la CC de la Veyle (18 communes), la CC Dombes (36 communes) et la CC Plaine de l'Ain (53 communes). Ce périmètre permet de définir un territoire cohérent permettant une diversité de production agricole.

Objectifs opérationnels :

- Définir, avec les parties prenantes, des scénarios technico-économiques opérationnels d'une organisation logistique adaptée au territoire d'étude,
- Formuler des recommandations et des éléments d'aide à la décision de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse et des collectivités partenaires permettant de faciliter l'approvisionnement de la restauration collective en produit locaux.

Impacts directs et indirects attendus :

Le développement de l'alimentation de proximité est un enjeu fort. Cette étude doit permettre aux acteurs du territoire de confronter la demande et l'offre actuelles pour imaginer des outils pertinents facilitant l'accès à tous à une alimentation locale. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une rémunération juste des producteurs.

Ces scénarios devront permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter l'accès à tous à une alimentation locale par la structuration et l'organisation des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Construire des leviers de redynamisation des espaces ruraux étant à ce jour isolés des circuits d'approvisionnement et ainsi permettre un maillage cohérent des territoires ;
- Dépasser les limites administratives grâce à la coopération interterritoriale pour atteindre une taille géographique adaptée aux dynamiques alimentaires de proximité.

L'étude devra déboucher sur plusieurs scénarios concrets et opérationnels.

Au-delà des modèles classiques de plateformes physiques, des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude devront émerger de ce travail. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs.

Cette action sera réalisée dans le cadre **d'une convention de partenariat** établie entre :

- Grand Bourg Agglomération, représentée par Jean-François DEBAT, Président,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain, représentée par Michel JOUX, Président,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, CCI, représentée par Patrice FONTENAT, Président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CMA, représentée par Vincent GAUD, Président,
- L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique, ADABIO, représentée par Philippe MESTRAL, Président,
- La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par Isabelle DUBOIS, Présidente,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, Président,
- La Communauté de Communes de la Veyle, représentée par Christophe GREFFET, Président,

L'accord de coopération couvre la période du 01/05/2021 au 31/12/2022.

Les modalités financières du projet sont détaillées dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la participation à cette étude, pour un montant de 5 080,40 € et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

M. DUBOST questionne sur la localisation de l'Ouest de l'Ain.

Mme CHEVALIER indique que c'est l'Agglo Bourg qui a lancé ce projet.

Mme DUBOIS ajoute que les 2 autres communautés de communes du PAIT ne font pas partie de cette étude.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 8 abstentions (Mme MORTREUX, MM. DUBOIS, PETIT, MATHIAS, JACQUARD par procuration, JANNET, COURRIER et BOULON) :

- **D'approuver** la participation à cette étude, pour un montant de 5 080,40 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

Départ de Mme DUPERRIER et pouvoir de M. LARRIEU et M. CORMORECHE.

COMMUNICATION

XVII- AVIS CONCERNANT LE CHOIX D'UNE APPLICATION MOBILE

Rapporteur : Emilie FLEURY

De plus en plus de communes se dotent d'une application mobile pour informer leurs usagers. Les retours sont très positifs, avec souvent un pourcentage élevé d'abonnés par rapport au nombre d'habitants. Sur les 36 communes, environ un tiers n'est pas doté d'application mobile, un autre tiers a souscrit auprès d'Illiwap et l'autre tiers auprès de l'application Panneau Pocket.

La commission communication était invitée à se prononcer sur la pertinence de souscrire à une telle application pour la Communauté de Communes de la Dombes. Les élus ont émis un avis favorable. Toutefois deux questions restent en suspens. Auprès de quelle application souscrire ? Est-il pertinent pour la Communauté de Communes de la Dombes de souscrire auprès d'une application pour son propre compte ainsi que pour le compte des 36 communes ? Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des tarifs proposés par Illiwap et Panneau Pocket.

	Prix pour 1 compte CCD uniquement	Prix pour 1 compte CCD + 1 compte pour chacune des 36 communes
Panneau Pocket	600 € TTC	7 056 € TTC
Illiwap		5 160 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur l'application à choisir par la Communauté de Communes de la Dombes ainsi que sur le type de contrat envisagé.

M. GAGNOLET demande les informations diffusées sur ce support.

Mme FLEURY répond que ce seront des informations communautaires comme le concours de carpe. La cible étant les administrés.

M. PAILLASSON trouve difficile de regrouper avec les communes.

MM. GAUTHIER et GRANDJEAN estiment que les panneaux d'informations suffisent pour la CCD.

M. MANCINI ajoute que St Paul de Varax utilise l'application Intramuros.

M. MATHIAS rappelle que nous sommes éligibles avec le Plan de Relance, il faut le tester pour un an.

Mme BAS-DESFARGES demande si les habitants peuvent faire des signalements.

Mme DUBOIS répond que Villars utilise Illiwap, les usagers peuvent signaler.

M. DUBOIS ne voit pas l'utilité de changer d'application pour Chatillon la Palud vu le temps à mobiliser les habitants.

Mme FLEURY précise que les 2 applications font bien le travail. Il n'y a pas d'obligation pour les communes.

Le Conseil Communautaire émet un avis :

- 17 voix pour un compte CCD sur les 2 applications,
- 13 voix pour pas d'applications,
- 10 voix pour un compte CCD et 36 comptes pour les communes.
- 6 abstentions.

N'ayant pas de majorité, la commission communication, se réunissant lundi 20 septembre, tranchera.

XVIII- PRESENTATION DE LA RONDE DES MOTS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente du 1^{er} septembre 2021 :

- ✓ Signature d'une convention de mandat entre la CCD et Dombes Tourisme pour la billetterie de la Ronde des mots 2021,
- ✓ Signature d'un bail commercial avec la société SASU ARTUS AGENDAS pour neuf ans pour la location de 4 bureaux à Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans,
- ✓ Signature d'un avenant n°2 avec la société SOLARTEC pour trois mois pour la location de locaux à Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans.

Délibérations du Bureau du 15 juillet 2021 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette 2017 et 2019 - Budget Déchets pour un montant de 126,11 €,
- ✓ Extinction de créances des titres de recette 2018 à 2019 - Budget Déchets pour un montant de 366,14 €,
- ✓ Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente :
 - une subvention de 2 017,60 € € pour l'établissement de restauration le CAPADOCE de Villars les Dombes.
- ✓ Demande de subvention pour la construction de la crèche de Neuville les Dames.

Délibérations du Bureau du 09 septembre 2021 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette de 2015 à 2021 - Budget Déchets pour un montant de 1 783,46 €,
- ✓ Demande de subvention pour minibus,
- ✓ Demande de subvention pour la cartographie des habitats naturels forestiers,
- ✓ Demande de subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 14 octobre 2021 à 19h00 à Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne

Fin de la séance : 23h35

Le secrétaire de séance,

M. COURRIER



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

